

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation alternée rue Léon Charpentier

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 07 novembre 2022 par laquelle la société CIRCET, domiciliée 75 rue Pierre Arnaud Annetz 44150 Vair Sur Loire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de pose de fourreaux, rue Léon Charpentier à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public le Lundi 05 décembre 2022 et ce pour 05 jours, pour effectuer des travaux de pose de fourreaux pour raccordement au n°50 rue Léon Charpentier à Le Pallet 44330.

La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat par feux tricolores

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

10 NOV. 2022

Au Pallet, le 09 novembre 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

Xavier RINEAU

